



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

1. D'annuler la résolution votée par le Conseil municipal en date du 23 juin 2025 relative à la délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans et de la remplacer par la présente délibération.
2. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisations d'étrangers âgés de plus de 25 ans.
3. De charger le Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des préavis communaux transmis au service cantonal des naturalisations.
4. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 novembre 2025.

Cologny, le 3 octobre 2025

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON